



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



Lieu des épreuves écrites (Pays) :

.....

CYCLES INTERNATIONAUX 2017-2018

TEST DE SPECIALISATION Administration et management public

DUREE : 1 HEURE

7 pages

NOM

Prénom(s)

Date de naissance

Nationalité

Statut :

(fonctionnaire/agent public/étudiant/autre)

Fonction :

Administration/organisme employeur :

Nom du correcteur :

Appréciations et recommandations du correcteur :

Partie I :

Note sur 10 :

Partie II :

Note sur 10 :

TOTAL sur 20 :

Partie I sur 10 points :

Cochez la case correspondant à la bonne réponse. Il est attribué 1/2 point pour chaque bonne réponse.

1 - La décentralisation en France est :

- Un processus d'aménagement de l'Etat unitaire consistant à implanter dans des circonscriptions locales administratives des autorités administratives représentant l'Etat.
- Un processus consistant pour l'Etat à transférer au profit des collectivités territoriales certaines compétences et les ressources correspondantes.
- Un processus consistant pour l'Etat membre à transférer des compétences à l'Union européenne.

2 - Les principales compétences des régions en France sont :

- L'aide sociale à l'enfance, les politiques publiques du handicap et l'aide aux personnes âgées.
- La formation professionnelle, les transports et le développement économique.
- La sécurité, la culture et la politique du logement.

3 - Quand une collectivité territoriale présente un budget en déséquilibre :

- le préfet peut verser une dotation exceptionnelle afin d'équilibrer ce budget.
- le préfet, après avoir saisi la chambre régionale des comptes, peut réformer et rendre exécutoire ce budget.
- la collectivité territoriale peut se déclarer en faillite, obligeant le préfet à nommer un administrateur provisoire.

4 - La dette publique représente en France :

- 60 % du produit intérieur brut.
- 98% du produit intérieur brut.
- 120 % du produit intérieur brut

5 - La loi pour une République numérique, promulguée le 7 octobre 2016 :

- définit le cadre dans lequel les services de renseignement sont autorisés à recourir à des techniques d'accès à l'information.
- prévoit l'ouverture d'un « service public de la donnée », chargé de la diffusion des données publiques, produites et collectées par les administrations.
- définit le régime de protection des « lanceurs d'alerte », qui signalent un crime, un délit, une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont ils ont eu personnellement connaissance.

6 - Les études d'impact :

- permettent au gouvernement de suivre le travail d'élaboration des normes réglementaires, après la promulgation d'une loi.
- permettent de mesurer les éventuelles atteintes à l'environnement de certains projets ou propositions de loi.
- permettent d'apprécier dans quelle mesure une loi constitue la réponse adéquate au regard de l'objectif poursuivi par le législateur.

7 - En France, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit :

- dans les écoles, collèges et lycées publics.
- dans les écoles, collèges, lycées publics et dans les équipements sportifs hors temps scolaire.
- dans les écoles, collèges, lycées et universités.

8 - L'article 49-3 de la Constitution française permet au Premier ministre :

- d'engager la responsabilité du Gouvernement sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale ou de tout autre projet ou d'une proposition de loi, une fois par session parlementaire.
- d'engager la responsabilité du Gouvernement sur le vote d'un projet ou d'une proposition de loi, à l'exception d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale.
- de demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un délai limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi.

9- Le nombre de fonctionnaires en France s'élève à :

- 5,6 millions.
- 2,5 millions.
- 10,5 millions

10- En France, l'impôt qui contribue le plus au budget de l'Etat est :

- la contribution sociale généralisée.
- la taxe sur la valeur ajoutée.
- l'impôt sur le revenu.

11- Le maire représente l'Etat dans sa commune quand il :

- célèbre les mariages.
- prend un arrêté visant à assurer la tranquillité publique.
- prononce une sanction envers un fonctionnaire communal.

12 - La Cour des comptes :

- juge les comptes des comptables publics, vérifie le bon emploi des fonds publics et assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement.
- assiste uniquement le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement.
- rend un avis sur les projets de loi de finance à la demande du Gouvernement.

13 - L'Etat d'urgence en France :

- confère des pouvoirs de police aux autorités militaires.
- confère au Président de la République des pouvoirs exceptionnels, exécutifs et législatifs.
- permet au ministre de l'intérieur ou au Préfet d'autoriser, notamment, des perquisitions administratives et de prononcer des assignations à résidence.

14 - Un règlement de l'Union européenne :

- est directement applicable dans l'ordre juridique interne des Etats membres.
- n'est applicable qu'au travers de la norme de droit interne par laquelle il sera transposé.

- peut être directement applicable dans l'ordre juridique interne des Etats membres, mais uniquement s'il n'a pas été transposé, après expiration du délai accordé à cet effet aux Etats membres, et uniquement pour ce qui concerne ses dispositions précises et inconditionnelles.

15 - Au sein du budget de l'Union européenne, les dépenses d'administration représentent environ :

- 6% des dépenses totales.
- 20% des dépenses totales.
- 40% des dépenses totales.

16 - Le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité est nommé :

- par le Conseil européen, statuant à la majorité qualifiée, pour une durée de deux ans et demi.
- par les ministres des affaires étrangères des états membres de l'Union européenne, statuant à la majorité qualifiée, pour une durée de trois ans.
- par le Conseil européen statuant à la majorité qualifiée, pour une durée de cinq ans, avec l'approbation du président de la Commission européenne et après un vote d'approbation du Parlement européen.

17 - Le Conseil européen réunit :

- les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de l'Union européenne et donne les impulsions nécessaires au développement de l'Union et en définit les orientations politiques générales et les priorités.
- les chefs d'État ou de gouvernement des pays membres de l'Union européenne afin d'examiner, de modifier et d'adopter des lois et de coordonner les politiques de l'union européenne.
- le président du Conseil européen, le président de la Commission européenne et le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et élabore les orientations politiques générales et les priorités au sein de l'Union européenne.

18 - Aux termes de l'accord Dublin III :

- l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile est laissé au libre choix du demandeur.
- plusieurs Etats membres de l'Union européenne peuvent être responsables simultanément du traitement d'une demande d'asile.
- l'Etat responsable du traitement de la demande d'asile est le premier Etat membre de l'Union européenne par lequel ressortissant d'un pays tiers est entré ou dans lequel il a obtenu un titre de séjour ou dans lequel résident des membres de sa famille ayant sollicité ou obtenu l'asile.

19 - L'engagement européen en matière de lutte contre le changement climatique (dans le cadre des « objectifs 2020 ») consistait :

- à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020, à réduire de 20 % la consommation énergétique et à augmenter de 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.
- à mettre en œuvre des politiques énergétiques permettant de limiter à 2° C la hausse des températures par rapport aux niveaux préindustriels, en 2020.
- à seulement réduire les émissions de gaz à effet de serre de 10 % en 2020.

20 - Le retrait de l'Union européenne :

- est effectif à la date à laquelle l'Etat membre sortant notifie sa décision au Conseil européen.
- intervient après conclusion d'un accord sur les modalités du retrait, conclu entre l'Etat membre sortant et le Conseil européen, après approbation du Parlement européen.
- intervient après conclusion d'un accord sur les modalités du retrait, conclu entre l'Etat membre sortant et la Commission européenne.

Partie II sur 10 points :

Répondez aux questions à réponse courte suivantes en construisant une argumentation.

Question 1 : Un bon manager public doit-il être un bon communicant ?

/2

Question 2 : Peut-on prévenir les conflits d'intérêt dans la fonction publique ?

/2

/2

Question 3 : A quoi sert l'évaluation des politiques publiques ?

/2

Question 4 : Peut-on maîtriser la dépense publique ?

Question 5

Quelle est la place de l'Etat dans le dialogue social aujourd'hui ?

/2
